



Parcours professionnel carrière et rémunération : Les Autonomes opposés à la déclinaison PPCR proposé par la DGSCGC

Le 30 août dernier, les services de la DGSCGC conviaient les organisations syndicales représentatives pour une présentation sur les dispositions issues du protocole sur les parcours professionnels, carrière et rémunération applicables à la filière sapeur-pompier professionnel (PPCR). **Et la présentation qui nous a été proposée est très loin de nous satisfaire, bien au contraire !**

Les projets de textes qui nous ont été présentés sont bien loin de l'esprit PPCR malgré l'engagement du gouvernement d'harmoniser les trois fonctions publiques et les filières ou corps qui les composent.

En effet, **la revalorisation des grilles ne permettra pas de masquer les différences entre la filière SPP et les autres filières** de la fonction publique territoriale. La problématique des grilles atypiques ne sera en rien résolue avec « PPCR » comme nous étions en droit de l'attendre après les accords Jacob et les conclusions du rapport Pêcheur. **Les catégories de chaque filière formalisée par « PPCR » en 3 grades ne concerneront pas les sapeurs-pompiers professionnels, une fois de plus.**

Pire, le projet entraînera par son incohérence, une véritable problématique opérationnelle.

Les accords « PPCR » auraient pu apporter des correctifs indispensables à la refonte destructrice de 2012, une réforme dont les effets néfastes se caractérisent tous les jours. **Mais il n'en sera rien... Certains agents continueront à être utilisés par leur SDIS pour des fonctions opérationnelles qu'ils ne pourront plus assurer après 2019 sans condition de nomination.** Cette réforme a donné aujourd'hui les pleins pouvoirs aux présidents des CASDIS qui tiennent la carrière des SPP entre leurs mains. La déclinaison PPCR n'y changera rien, elle amplifiera même certains effets néfastes.

Maintenir les grilles atypiques, plutôt que d'intégrer les adjudants en catégorie B et légitimement les lieutenants en catégorie A, accentuera le tuilage entre les grilles de rémunération des adjudants (dernier grade de la catégorie C) et celle des lieutenants de 2^e classe (premier grade de la catégorie B).

Les sapeurs-pompiers professionnels seront-ils être une fois de plus mis à la marge des accords PPCR comme ils l'ont été du pacte de sécurité ?
Beaucoup d'effet d'annonce pour aucune concrétisation dans les faits.

Nous nous sommes montrés très patients mais la grogne monte et conduira inéluctablement à tenter de nous faire entendre tout prochainement. Il est grand temps de nous y préparer...

Pour plus de détails, vous pouvez retrouver le courrier adressé au Ministre sur notre site internet.

**Construire ensemble, défendre vos droits :
L'engagement AUTONOME**